



DECISION D-2025-34
Marché de travaux de construction d'un Pôle
Culturel à Potigny – Avenant n°2 au lot 1

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°56/2020 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 d'élection du Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°78/2024 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2024 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation, la conclusion et l'exécution de marchés publics ;
- Vu la décision n°D-2025-04 du 23/01/2025 décidant d'attribuer les marchés de travaux (16 lots) pour la Construction du Pôle Culturel à Potigny ;
- Vu la décision n°D-2025-08 du 04/02/2025 décidant d'annuler partiellement la décision n°D-2025-04 et attribuant le lot n°5 à la société SOPROBAT pour la Construction du Pôle Culturel à Potigny ;
- Vu la décision n°D-2025-14 du 03/04/2025 décidant de conclure un avenant n°1 avec les titulaires des lots n°1 à 16 pour la Construction du Pôle Culturel ;
- Vu la décision n°D-2025-19 du 19/05/2025 décidant de conclure un avenant n°2 avec le titulaire du lot 14 pour la Construction du Pôle Culturel ;
- Considérant la nécessité de prendre en compte les ajustements techniques du bâtiment sur la partie auditorium ;
- Considérant les sommes qui sont inscrites au budget Principal 2025 de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un avenant n°2 au lot 1 GROS ŒUVRE avec la société SLAB pour des travaux supplémentaires pour un montant de 27 089,23 € HT portant le montant du marché de 760 000,00 € HT à 787 089,23 € HT ;

- soit une plus-value de 3,56 % par rapport au montant du marché de base
- objet : travaux supplémentaire relatifs à des ajustements sur la partie auditorium du bâtiment (hauteur plancher, attentes d'équipements et réseaux)

ARTICLE 2

Le montant global du marché de Construction d'un Pôle Culturel à Potigny (lots 1 à 16) est porté de 2 069 250,12 € HT à 2 096 339,35 € HT, soit 2 515 607,22 € TTC, soit une évolution du marché de base HT de 2,13 %.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 31/07/2025

Le Président,

Jean-Philippe MESNIL

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le

4/08/2025

Et de sa transmission en Préfecture le

31/07/2025

